

Mieux connaître la prise en charge des personnes âgées

Rester chez soi le plus longtemps possible

De nombreux professionnels peuvent se relayer auprès de la personne âgée en perte d'autonomie, lorsque celle-ci souhaite rester à son domicile. Ils lui permettent de continuer à vivre dans son cadre familial, avec ses repères. Les services sont multiples : portage de repas, soins à domicile (sur prescription médicale), aide-ménagère pour les travaux domestiques, garde de jour ou de nuit...

Des travaux peuvent aussi être entrepris pour adapter le logement aux nouveaux besoins d'une personne dépendante. Du matériel médical (fauteuil roulant, lit médicalisé...) peut être installé. Pour obtenir ces aides, il faut s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) du lieu de résidence de la personne âgée.

L'institution, une étape à préparer

Lorsque le maintien à domicile n'est plus compatible avec l'état de la personne âgée, il existe différentes structures pour la prendre en charge : maisons de retraite, foyers-logements, Epad (établissements pour personnes âgées dépendantes), etc.

Etablissements conventionnés ou non conventionnés? Le choix de l'institution est une étape difficile. Outre les critères de confort, de qualité des infrastructures et des services proposés, vérifiez si l'établissement est habilité ou non à l'aide sociale. En effet, l'accueil dans certaines institutions privées ne donne pas droit aux aides de l'État.

Dans tous les cas, mieux vaut anticiper ce changement plutôt que confier un proche "dans l'urgence" à l'une de ces structures. Il est notamment possible de visiter et de fréquenter l'institution avec la personne afin de la familiariser avant un placement définitif. Le Clic (Centre local d'information et de coordination) vous renseignera sur les établissements de votre région.

Quelles aides ? Pour qui ?

Versée mensuellement, l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) est une prestation en nature accordée aux personnes âgées en perte d'autonomie pour l'achat de biens et de services.

- Elle concerne les personnes de plus de 60 ans qui ne peuvent plus accomplir les tâches de la vie quotidienne.
- Elle finance une partie des services à domicile disponibles pour ces personnes (cf. Rester chez soi le plus longtemps possible).
- Elle est attribuée en fonction du degré de dépendance, après évaluation médico-sociale. Les dossiers de demande d'APA sont disponibles auprès des CCAS, des associations de services à domicile, du Conseil général ou du Clic.

Son montant est modulable selon le degré d'autonomie et les ressources de la personne. D'autres allocations peuvent également être versées sous certaines conditions (âge, ressources, etc.) : aide sociale, garde à domicile, soins à domicile, etc. Les caisses de retraite et de Sécurité sociale pourront vous renseigner sur les modalités d'attribution de ces aides.

Enfin, des avantages fiscaux existent pour les personnes qui recourent à une aide à domicile ou qui sont hébergées en maison de retraite. Des aides fiscales sont également accordées aux enfants des personnes âgées dépendantes. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.agevillage.com.

Pour en savoir plus

- "Accompagner la dépendance d'un proche", Les Guides Notre Temps, éditions Bayard-Notre Temps. Hébergement, santé, aides financières : ce livre répond à de nombreuses questions.
- La Mutualité Française compte de nombreux services et établissements pour personnes âgées. Pour trouver leurs coordonnées partout en France, cliquez [ici](#).
- L' [Una \(Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles\)](#) renseigne sur les structures et les démarches à effectuer.

Vrai / Faux

L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources.

Vrai. Toute personne de plus de 60 ans moyennement ou fortement dépendante y a droit. Pour celles vivant à domicile, son montant est un pourcentage (variable de 20 à 100 %) des frais d'aide à domicile. En institution, l'aide dépend aussi des tarifs de l'institution.

Le versement de l'aide sociale dépend du type d'établissement choisi.

Vrai. Les établissements privés à caractère commercial ne permettent pas aux patients de percevoir des prestations sociales pour leur prise en charge.

La téléalarme est un système lourd.

Faux. C'est un petit boîtier à porter sur soi en permanence. En cas de chute ou de malaise, il suffit d'appuyer sur un bouton pour prévenir un poste central de surveillance. Mais il est assez coûteux et n'est pas remboursé par l'aide sociale.

Il est obligatoire de salarier son aide-ménagère.

Faux. Les aides-ménagères peuvent aussi être salariées des associations d'aide à domicile ou des centres communaux d'action sociale. Si vous souhaitez les salarier, les chèques emploi-service universels vous permettent de le faire aisément.